MÉSANGER, le 28 mars 2024

ARRETE N° 2024-NP 50
PERMISSION DE VOIRIE
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

Vu *l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
Vu *le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;*
Vu *le Code la Voirie Routière ;*
Vu *la demande de M.RIGAUD Bernard,*

CONSIDERANT *qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,*

ARRETE

Article 1ER : Le 30 mars 2024, M.RIGAUD Bernard est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal pour des travaux d'élagage de haies, au lieudit, la Varenne au droit du n°920.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera fermée. Une déviation sera mise en place par la RD 25, selon les besoins de l'entreprise, avec interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5: Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- Délégation de l'Aménagement du Pays d'ANCENIS ;
- M.RIGAUD Bernard

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

Philippe JAHAN,
Adjoint délégué à la Voirie

MAIRIE DE MÉSANGER (Loire-Atlantique)